En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les enfants seront signalés au président du SIIS et le médecin scolaire établira le protocole d'accueil individualisé (PAI).
En cas de PAI (repas fourni par les parents) une participation financière (correspondante à l'accompagnement de l'enfant) sera demandée aux parents.

ARTICLE 3 : **INSCRIPTIONS**
Un dossier d'inscription pour la prise en charge de l'élève au restaurant scolaire sera rempli par les parents ou le responsable légal **chaque année**. Les inscriptions se font uniquement au siège du SIIS, Mairie de Préfontaines. En l'absence de ces formalités, l'enfant ne peut bénéficier de ce service.

Deux types d'inscriptions sont possibles :

- 3.1 Inscription à l'année

Enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire aux jours indiqués sur la fiche de renseignement. Accord pour le renouvellement automatique chaque mois du calendrier par le SIIS (règlement mensuel à réception de la facture envoyée par la trésorerie de Ferrières)

- 3.2 Inscription occasionnelle

Les inscriptions doivent être faites au SIIS de Préfontaines le 20 du mois pour le mois suivant.
Attention : il est formellement interdit de se présenter directement au restaurant scolaire sans inscription au préalable.
En cas de non-respect de cette clause, le repas sera facturé au coût réel.
Tout changement en cours d'année scolaire (domicile, téléphone, situation familiale,...) par rapport aux renseignements fournis en début d'année doit être signalé au plus tôt et obligatoirement au SIIS de Préfontaines afin d'assurer une meilleure gestion du service.

ARTICLE 4 : **TARIFS**
Le prix du repas (tarif normal pour 1 et 2 enfants, tarif dégressif pour 3 enfants et plus dans le SIIS et tarif adultes) est déterminé chaque année par délibération du conseil syndical.

ARTICLE 5 : **ABSENCES**
Pour les forfaits et les occasionnels :
En cas d'absence et uniquement pour une durée supérieure à 2 jours et sur présentation d'un certificat médical, le remboursement sera effectué au fur et à mesure de la facturation.
Une absence de 2 jours ne sera pas remboursée même avec un certificat médical.
Au vu d'un certificat médical de 3 jours et plus, le remboursement se fera dès le 1er jour.
Une absence exceptionnelle pourra être prise en compte pour un remboursement si elle est signalée au SIIS une semaine à l'avance.

ARTICLE 6 : **COMPORTEMENT**
Les élèves doivent avoir, pendant la pause méridienne, une attitude, comportement, langage corrects. Les élèves doivent être respectueux vis à vis du personnel du SIIS, de leurs camarades et du matériel.
Il est fortement déconseillé d'apporter tout objet personnel (jeux individuels (DS), ballon en cuir, téléphone portable,...).Le SIIS se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.
Les enfants doivent enfin prendre en compte les consignes qui leur sont données ainsi que les règles d'hygiène.